

*Date de dépôt : 30 octobre 2007*

## **Rapport**

**de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de résolution de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Weiss, Gabriel Barrillier, Mark Muller, Hugues Hiltpold, Olivier Vaucher, Christian Luscher, Pascal Pétroz, Jean Rémy Roulet, Jacques Jeannerat, Stéphanie Ruegsegger, Guy Mettan, Louis Serex, Nelly Guichard, Pierre-Louis Portier, Sylvia Leuenberger, Ivan Slatkine, Georges Letellier, Beatriz de Candolle, Edouard Cuendet, Salika Wenger, Jean-Michel Gros, Blaise Matthey, Pierre Froidevaux, Claude Aubert, Alain Meylan, Alain-Dominique Mauris, Jean-Marc Odier, Janine Hagmann, Michel Ducret, Gilbert Catelain, Philippe Glatz, Renaud Gautier, Jacques Follonier, Janine Berberat, Jean-Claude Egger, Gilles Desplanches, Robert Iselin, Bernard Lescaze, Patrice Plojoux, Jean-Claude Dessuet, Patrick Schmied, Jacques Baudit, Pierre Kunz, René Koechlin, Pierre Schifferli, Blaise Bourrit, René Desbaillets et Anne-Marie von Arx-Vernon : Ainsi échouent les ennemis de la Compagnie de 1602 !**

### **Rapport de M. Alain Etienne**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a examiné cet objet lors de ses séances du 29 août, des 5 et 19 septembre 2006, du 3 octobre et des 4 et 11 septembre 2007, sous les présidences successives de M. Etienne et de M<sup>m</sup>c Favre. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Vuilleumier.

## **Présentation de la résolution par leurs auteurs et organisation des travaux**

L'un des auteurs déclare que les relations entre la Compagnie de 1602 et la Ville de Genève sont à présent satisfaisantes à l'égard des accès aux locaux des Casemates. Elle ajoute que le conseiller d'Etat Marc Muller est en outre attentif aux relations entre la Ville et la Compagnie et pense qu'il serait judicieux d'attendre le retour de M. Muller avant d'entendre le président de la Compagnie. Un commissaire (L) pense, quant à lui, que l'audition du président de la Compagnie devrait être réalisée avant celle du conseiller d'Etat afin de pouvoir réagir au besoin à l'égard de ce dernier.

## **Audition de M. Alain Decrausaz, président de la Compagnie de 1602**

M. Decrausaz déclare que les relations avec la Ville de Genève se sont apaisées et que le nouvel interlocuteur, M. Moret, a su ramener le calme. Il signale ensuite que la Compagnie occupe à présent les locaux le jeudi soir à partir de 18 h 30 et que l'entrée est placée sous la garde d'un Sécouritas. Il précise que la seule exception demeure les jours précédant l'Escalade puisque les membres viennent chercher leur costume. Il mentionne que pour ce faire, ils doivent présenter une pièce d'identité et présenter leurs sacs. Il signale ensuite que les locaux qui étaient envisagés par la Ville de Genève, soit au Manège, n'appartiennent finalement pas à la Ville mais à l'Etat. Il explique encore que la Ville est à présent satisfaite des mesures qui ont été prises mais il ignore quelle est la position des assurances. Il rappelle par ailleurs que la Compagnie a besoin de 475 m<sup>2</sup> pour un volume de 1800 m<sup>3</sup> afin de pouvoir stocker son matériel volumineux. Il rappelle en outre que M. le conseiller d'Etat Marc Muller a proposé de trouver un bâtiment pour la Compagnie, ce qui ne semble pas aisé. Il termine en remarquant que la population genevoise ainsi que la population des environs a apporté un fort soutien à la Compagnie.

Un commissaire (UDC) demande si la Compagnie serait d'accord d'intégrer l'arsenal, si ce dernier est proposé à la Compagnie. M. Decrausaz acquiesce en mentionnant qu'il serait toutefois nécessaire que le cortège puisse se mettre en place aux Bastions. Un commissaire (PDC) se demande s'il est encore utile de continuer à maintenir la pression sur la Ville de Genève. M. Decrausaz rappelle que la Compagnie ne bénéficie d'aucune subvention directe et qu'elle a besoin d'être reconnue. Il signale cependant que la situation empire et que la Compagnie a reçu une facture des SIG pour l'extinction de la place du Molard lors de la proclamation, ainsi qu'une facture du Service des autos pour trois voitures qui ont été débarrassées de la chaussée sur le passage du cortège. Il ajoute qu'il semble incroyable de

devoir payer pour proposer une manifestation gratuite aux Genevois, en l'occurrence la commémoration d'un évènement historique qui réunit le cortège historique le plus grand d'Europe. Il rappelle ensuite qu'une Escalade rapportait à l'époque 20 000 F, une somme qui était aussitôt investie dans les costumes, mais qu'à présent les Escalades sont déficitaires.

Un commissaire (S) ne pense pas que la résolution résoudra ce problème et se demande même si l'accepter ne risque pas de créer finalement plus d'ennuis à la Compagnie au vu de sa dureté. Il pense en l'occurrence que cette résolution devrait être retirée ou amendée afin de ne pas jeter de l'huile sur le feu. M. Decrausaz répond que tant que certains magistrats seront en place, il ne sera pas possible de ne pas être provocateur tant les coups ont été nombreux et désagréables. Il évoque par exemple la demande de la Ville concernant un local qu'elle souhaitait récupérer et que la Compagnie occupait par le passé, un local qui est maintenant vide depuis une année alors que le matériel de la Compagnie s'entasse ailleurs. M. Decrausaz signale encore que les serrures ont été changées et que la Ville a indiqué que ce n'était pas elle qui s'en était occupée. Il déclare que la Ville de Genève ne prend pas ses responsabilités. Il répète que la préparation de l'Escalade induit à présent 900 contrôles de pièces d'identité et 900 fouilles de sacs. Il rappelle en l'occurrence que le bâtiment dont il est question est le bâtiment administratif du musée.

Une commissaire (S) demande de quoi est né ce litige. M. Decrausaz répond que c'est le vol au Musée de l'horlogerie qui a initié cette situation puisque les assurances ont demandé à la Ville de meilleures garanties de sécurité. Il ajoute que la Ville a alors demandé à la Compagnie de vider les lieux qu'elle occupait depuis des années. Il précise que la Compagnie paie un loyer. Elle demande si la Compagnie a reçu une résiliation de bail. M. Decrausaz répond qu'il n'y a pas véritablement de bail mais des lettres du Conseil administratif s'engageant à loger la Compagnie aux Casemates. Elle demande encore qui est l'interlocuteur de la Compagnie. M. Decrausaz répond qu'il s'agit à présent de M. Moret. Il ajoute que si ce dernier avait été présent dès le début, il n'y aurait jamais eu de problèmes.

Une commissaire (Ve) se demande si l'Etat ne devrait pas verser une subvention à la Compagnie. M. Decrausaz acquiesce en remarquant que des voyages sont organisés de l'étranger pour venir assister à l'Escalade. Il pense qu'une subvention de la part de l'Etat et de la Ville serait légitime mais il n'aime pas le principe, dans la mesure où les subventions forment au final un oreiller de paresse. Il signale encore chercher un sponsor pour une somme de 50 000 F dans le but de renouveler les costumes. Il remercie ensuite la commission pour son intérêt pour la Compagnie.

Un commissaire (S) pense qu'il est nécessaire d'entendre la Ville. Il ajoute que l'attaque de la Compagnie vise de vrais problèmes mais il craint que cette résolution ne jette de l'huile sur le feu. Une commissaire (S) acquiesce et mentionne qu'elle ne votera pas ce texte. Elle ajoute pourtant ne pas être surprise du comportement de la Ville. Elle pense qu'il serait bon d'entendre la Ville en précisant que cette résolution est à la limite de l'injure. Elle précise en outre que ce sont les départements de la Ville qui sont concernés et elle suppose que des excuses de leur part pourraient constituer la reconnaissance que demande la Compagnie. Une commissaire (PDC) pense, quant à elle, qu'il est nécessaire de conserver cette résolution puisqu'elle constitue un outil dans la stratégie devant permettre la pérennité de la Compagnie. Elle propose alors d'entendre M. Moret. Un commissaire (S) remarque que c'est le Conseil administratif qui doit être entendu puisque plusieurs services sont concernés. Il remarque ensuite que la commission n'a jamais voté de texte aussi dur et que si la Ville a des torts, la transparence financière qu'elle demande est également nécessaire.

Un commissaire (R) rappelle que certains conseillers municipaux ont déclaré publiquement qu'il fallait supprimer la Compagnie de 1602, considérée comme militariste. Il termine en mentionnant qu'il ne s'agit donc pas d'un malentendu mais bien d'une volonté affirmée. Une commissaire (Ve) remarque qu'il faut reconnaître le travail des uns et des autres et tout mettre en œuvre pour que l'Escalade continue. Elle ajoute que cet événement a mis le doigt sur un certain nombre de dysfonctionnements de la Ville qu'il est nécessaire de résoudre. Un commissaire (UDC) déclare alors être fatigué de constater le comportement de la Ville de Genève. Il ajoute ne pas souhaiter modifier la résolution.

### **Audition de MM. Pierre Muller, conseiller administratif, Ville de Genève, et Jacques Moret, directeur général de l'administration municipale**

M. Muller indique que le ton de cette résolution est inadmissible à l'égard de la Ville de Genève et pense que les auteurs de ce texte ne connaissent pas le dossier puisque jamais le Conseil administratif n'a eu l'intention de chasser la Compagnie de 1602 des locaux de la Ville. Il rappelle ensuite que les Casemates, qui étaient une école, ont été réhabilitées et octroyées au Musée d'art et d'histoire qui avait besoin de place. Il est alors apparu qu'il était difficile de faire cohabiter le musée et des locataires. Il évoque ensuite le cambriolage du Musée de l'horlogerie qui a occasionné 10 millions de F de vol, une somme intégralement remboursée par les assurances. Il précise que ces dernières ont alors souhaité faire le point de la situation pour chaque local

du musée. Il rappelle que ces assurances ont conclu qu'il n'était pas possible d'assurer les Casemates avec la Compagnie de 1602 à l'intérieur, raison pour laquelle le Conseil administratif l'a chargé de dénoncer le bail. Il rappelle en outre que celui-ci s'élève à 280 F par an. Il signale encore que la Compagnie se réunit tous les jeudis soir dans ces locaux et qu'il est apparu que de la poudre noire y était conservée. Il mentionne qu'il a donc été décidé de retrouver des locaux pour la Compagnie de 1602 mais qu'il n'est guère aisé de trouver un lieu pour ranger des hallebardes. Il précise que la situation est à présent pendante mais il remarque que l'Arsenal pourrait constituer une solution intéressante. M. Moret déclare qu'il est nécessaire de bien comprendre que ce sont les assurances qui ont demandé au Conseil administratif de faire quitter les lieux à la Compagnie 1602.

Un commissaire (R) déclare que cette résolution est une réponse aux commentaires désobligeants de certains conseillers municipaux. Il demande ensuite quelles sont les œuvres stockées aux Casemates. M. Muller rappelle que ce bâtiment abrite des ateliers de restauration. M. Moret rappelle que le musée et le bâtiment des Casemates sont reliés par un souterrain qui sert d'échappatoire aux employés en cas d'incendie. Il explique que les assurances ont en l'occurrence remarqué qu'en cas d'alarme, toutes les portes seraient ouvertes, ce qui leur paraît légitimement inacceptable. Un commissaire (L) signale bien connaître les lieux puisqu'il appartient à la Compagnie de 1602 depuis vingt ans. Il évoque alors la mise en passe de l'ONU et se demande comment il est possible de ne pas trouver de solution technique à ce problème. Il ajoute qu'en cas d'incendie, il est probable que nombre d'œuvres soient détruites. M. Muller répond que la Ville de Genève aime la Compagnie de 1602. Il évoque cependant la possibilité de vol d'un tableau de plusieurs millions aux Casemates et la responsabilité qui incomberait au Conseil administratif. Il pense qu'il est donc nécessaire de prendre des précautions et d'être prospectif. Il répète qu'il est possible en outre de trouver un lieu pour procurer un *stamm* à la Compagnie de 1602. Il termine en signalant que la solution des mises en passe a évidemment été étudiée. M. Moret ajoute que les assurances ont exigé que toutes les clés et tous les passes soient retirés par crainte d'une prise d'otage. Il précise que ce sont des polices privées qui ouvrent et ferment à présent les portes du musée et des Casemates. Il mentionne par ailleurs un courrier de 2001 ainsi qu'une seconde lettre plus tardive, adressés par la Compagnie qui reconnaît qu'elle doit quitter les lieux. Il déclare que le problème était donc connu avant le vol du Musée de l'horlogerie.

Un commissaire (UDC) comprend bien la problématique mais il n'imagine pas pourquoi la situation en est arrivée à ce point. M. Muller

répond qu'il y a certainement eu des énervements de part et d'autre. Il répète qu'il n'y a à présent plus d'animosité. M. Moret évoque alors le problème des clés, relayé dans la presse. Il rappelle ensuite que la Ville de Genève mettait à disposition de la Compagnie 400 m<sup>2</sup> mais qu'avec le temps, cette dernière a occupé 700 m<sup>2</sup>. Il ajoute que c'est pendant les travaux qui ont été exécutés qu'un ouvrier a commis une erreur en modifiant les cylindres des portes. Il remarque que depuis lors, la Compagnie a récupéré les clés de ces portes intérieures tout en remettant un local à la Ville. Une commissaire (Ve) déclare alors ne pas comprendre la politique de la Ville à l'égard de son parc immobilier. Elle se demande en outre si la Ville est propriétaire du bâtiment appelé « le manège » au-dessus de Saint-Léger. M. Muller répond que les baux des Casemates dépendaient comme d'autres du département des écoles mais que depuis son arrivée au Conseil administratif, tous ces contrats ont été regroupés à la gérance immobilière. Il évoque ensuite « le manège » et déclare que ce bâtiment appartient au canton.

Une commissaire (PDC) signale alors que le président de la Compagnie de 1602 a loué les qualités et la diplomatie de M. Moret et pense que ces agacements sont à présent terminés. Elle se demande donc ce que pourrait faire la commission pour faire en sorte que tout finisse bien. M. Moret répond que la commission pourrait être effectivement utile. Il signale en l'occurrence avoir rencontré à plusieurs reprises M. Moutinot avec lequel des pistes de réflexion ont été esquissées, comme celle de la caserne et des parkings souterrains à proximité. Il remarque cependant que depuis les dernières élections du Conseil d'Etat, M. Muller qui a remplacé M. Moutinot ne donne pas suite à ses sollicitations. Il répète que la solution de la caserne serait judicieuse et satisferait tout le monde, dans la mesure où le cortège pourrait se constituer dans les Bastions. Il termine en mentionnant qu'il est urgent de trouver une solution puisque les assurances ont indiqué qu'elles resteraient conciliantes jusqu'en 2007.

Une commissaire (S) demande alors comment il est possible de retirer des clés à des locataires. Elle remarque en outre qu'il n'y a aucun *mea culpa* général et que des excuses pourraient représenter un point final tout à fait honorable à cette affaire. M. Muller pense que la situation est à présent pacifiée. Il se rend d'ailleurs très volontiers aux manifestations de la Compagnie de 1602 et il répète qu'il proposera un *stamm* à cette dernière. M. Moret rappelle en outre que des communiqués de presse ont été réalisés. Il mentionne encore que sa première entrevue avec la Compagnie de 1602 s'est très mal déroulée et que certains membres voulaient ostensiblement profiter de la situation pour créer un *casus belli*. Il répète que les relations sont à présent bonnes. Cette même commissaire (S) remarque qu'il est

évident que le loyer qui était demandé par la Ville était une forme de subvention. Elle se demande si la Ville serait disposée à l'avenir à offrir une subvention non déguisée à la Compagnie, peut-être afin d'équilibrer le nouveau loyer. M. Muller répond qu'au vu de la décision du Grand Conseil de faire supporter des suppléments de charge à la Ville et le basculement de ses comptes dans le rouge qui en a résulté, une telle option devrait être réfléchie. M. Moret précise que si la caserne est choisie, ce sera le canton qui sera le bailleur. Il rappelle encore que la Ville abrite la Compagnie depuis 1920 et que l'Etat pourrait également faire un geste. Il ajoute que la Ville a par ailleurs consenti de nombreux efforts pour conserver la Compagnie aux Casemates en modifiant quelque peu le bâtiment. La commissaire (S) remarque que la plus-value reste pour le bâtiment.

Un commissaire (L) déclare alors qu'il est regrettable que la discussion s'engage enfin grâce à une résolution. Il se demande en outre pourquoi la Ville ne s'est pas adressée à une autre assurance. Il rappelle enfin que l'Escalade rapporte un certain montant qui profite aux collectivités publiques. Il pense en fin de compte qu'il faudrait offrir ces locaux à la Compagnie. M. Muller rappelle que c'est un pool d'assurances qui couvre les musées. Il déclare ensuite être incapable d'estimer ce que l'Escalade rapporte à la Ville de Genève. Il demeure d'ailleurs très circonspect à l'égard des chiffres inhérents aux manifestations. Un commissaire (S) déclare que la résolution date et pense qu'il est inutile de remettre de l'huile sur le feu à présent. Il ajoute que la situation s'est à présent calmée et il se demande en conséquence pourquoi la Compagnie de 1602 souhaite maintenir cette résolution. Il ajoute que la situation va encore s'améliorer quoi qu'il en soit. M. Moret imagine que la Compagnie voulait surtout maintenir sa pression sur l'Etat.

Un commissaire (R) remarque que la situation aux Casemates est générée finalement par les travaux qui ont été menés. Il s'étonne dès lors que la présence de la Compagnie n'ait pas été prise en compte lors de l'élaboration de ce projet. Il ajoute qu'il pensait que des liens existaient entre la Compagnie de 1602 et le musée à l'égard du matériel. M. Moret répond par la négative. Il ajoute que des discussions s'étaient déroulées avec le musée et la Compagnie préalablement aux travaux et que le problème était donc connu. Il précise que ce sont les assurances qui ont créé la surprise en 2004.

## **Discussion de la commission**

Une commissaire (S) déclare alors qu'il ne faut pas voter cette résolution au vu de la situation. Elle ajoute que les auteurs peuvent soit retirer leur résolution soit la modifier. Elle pense qu'il est également possible que la commission rédige une résolution afin de reloger la Compagnie à l'Arsenal. Un commissaire (UDC) se déclare déçu par cette audition car au vu des arguments du Conseil administratif, il lui était aisé de négocier. Il pense donc que les torts sont partagés et qu'il demeure nécessaire de trouver une solution. Une commissaire (PDC) signale qu'il est possible de geler cette résolution et de la retirer lorsqu'une solution aura été trouvée. Une commissaire (Ve) propose alors l'audition de M. Marc Muller, conseiller d'Etat. Un commissaire (S) ajoute que la problématique est proche de sa conclusion et que cette audition serait la bienvenue. Un commissaire (L) acquiesce mais il répète regretter que cette situation se règle grâce à une résolution. Une commissaire (S) signale encore être gênée que cette association obtienne des passe-droit grâce à ses soutiens politiques. Elle ajoute connaître des associations se trouvant dans une situation similaire qui n'obtiendront jamais d'aide de l'Etat.

## **Audition de M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI et de M. Vuagniaux**

M. Muller déclare que le département s'occupe de ce dossier depuis plus de deux ans et que des pistes de réflexion ont été étudiées et qu'une possibilité existerait à l'horizon 2008. M. Vuagniaux remarque avoir rencontré le président de la Compagnie de 1602 et un responsable militaire de l'arsenal lors d'une séance le 14 septembre dernier. Il mentionne que le déménagement de la Compagnie de 1602 dans les locaux de l'arsenal pourrait être effectué au début de l'année 2008, juste après l'Escalade. Il précise que ces locaux disposent d'une hauteur suffisante pour le matériel lourd de la Compagnie et qu'ils ont une superficie de 700 m<sup>2</sup>. Il ajoute qu'outre ces locaux souterrains, il serait également possible pour la Compagnie d'obtenir 1000 m<sup>2</sup> dans les combles de l'arsenal ainsi que quelques locaux où les artisans pourraient venir réparer les costumes. Il termine en indiquant que les accès à ces locaux sont indépendants et qu'ils permettraient aux membres de la Compagnie de 1602 de venir retirer leur matériel un mois avant l'Escalade.

Un commissaire (S) signale que la résolution est très polémique. Il demande quelle est la position du gouvernement par rapport à celle-ci. Il précise que certains députés sont prêts à la retirer afin de calmer le jeu. Il se

demande par ailleurs ce qu'il en sera des logements envisagés dans le périmètre de la caserne si la Compagnie y est logée. Il remarque enfin que le loyer que la Compagnie paie aux Casemates est modeste et il se demande quelle sera la politique appliquée par l'Etat à cet égard. M. Muller répond qu'il est clair que le Conseil d'Etat ne peut pas entamer une discussion avec une commune dans l'état d'esprit de cette résolution. Il signale ensuite que c'est l'arsenal dont il est question et non la caserne. Il ne croit pas en l'occurrence que le potentiel à bâtir soit existant à l'égard de l'arsenal, d'autant plus que ce dernier ne doit pas être désaffecté. M. Vuagniaux ajoute que ce bâtiment est en outre à l'inventaire. M. Muller déclare ensuite que le principe de la transparence à l'égard des subventions nécessitera un projet de loi pour qu'une subvention puisse être octroyée à la Compagnie de 1602. M. Vuagniaux signale que la Compagnie paye un loyer pour des locaux de 400 m<sup>2</sup> qu'elle loue à une hauteur de 4000 F. Il ajoute que le loyer des locaux de l'arsenal pourrait osciller entre 70 000 F et 120 000 F.

Un commissaire (UDC) remarque que la Compagnie ne pourra pas payer des loyers trop élevés. M. Muller répond que l'Etat a le devoir de valoriser ses biens immobiliers. Il remarque encore qu'une subvention, sous une forme ou une autre, n'est pas une option envisagée pour le moment. Ce commissaire rappelle que la Compagnie de 1602 travaille pour le renom de Genève et qu'il semblerait légitime de l'aider. Une commissaire (S) signale que la Compagnie paie pour le moment un loyer de 250 F pour les locaux des Casemates. Elle ajoute qu'un montant de 120 000 F constitue un saut extrêmement important et ne pense pas que la Compagnie pourra assumer une telle somme. M. Muller répond qu'il n'est pas dans l'air du temps de financer de nouvelles associations. Cette commissaire (S) remarque que la situation n'est donc pas résolue. Elle mentionne par ailleurs qu'il est vrai que l'on peut se demander si l'Escalade est une fête d'ampleur cantonale ou communale. M. Muller mentionne que le canton est en discussion pour effectuer des transferts de charges vers les communes. La proposition de subventionner la Compagnie va en l'occurrence à l'encontre de cette tendance. Il rappelle ensuite que la réflexion portant sur la culture définit que ce sont les communes et la Ville de Genève qui doivent assumer la plupart des frais. Il lui semblerait donc légitime et logique que ce soit la Ville de Genève qui aide la Compagnie de 1602 et non le canton. Cette même commissaire (S) demande si les surfaces proposées sont actuellement louées. M. Vuagniaux acquiesce en mentionnant que c'est l'armée qui est locataire et qui loue le tout. La commissaire (S) remarque que la location de ces locaux par la Compagnie de 1602 diminuerait d'autant le loyer de la Confédération.

M. Vuagniaux acquiesce et remarque qu'il est prévu que l'armée diminue ses surfaces.

Un commissaire (PDC) rappelle être membre de la Compagnie de 1602. Il signale ensuite qu'un tel loyer risque de déséquilibrer les finances de la Compagnie. Il se demande en l'occurrence si le comité de la Compagnie est au courant du montant de ce loyer. M. Muller acquiesce. Ce commissaire rappelle ensuite que les membres de la Compagnie sont bénévoles et que certains cavaliers paient pour pouvoir défiler lors de l'Escalade. Il ajoute que Genève fait également appel à la Compagnie en diverses occasions et que celle-ci participe toujours de manière bénévole. Il rappelle en outre que la Compagnie fait œuvre de conservation de la mémoire et que l'Escalade est connue principalement par les manifestations organisées par la Compagnie. Il signale enfin que la fête de l'Escalade est une attraction touristique d'importance. Il se demande par ailleurs quel est le loyer payé par l'armée. M. Vuagniaux répond qu'il oscille entre 200 000 F et 250 000 F pour l'ensemble de l'arsenal, soit une superficie quatre fois plus grande que les locaux proposés à la Compagnie.

Une commissaire (Ve) ne croit pas que le Grand Conseil doive négocier le prix des loyers. Elle ajoute être satisfaite de la réponse de M. Muller et se demande s'il ne faudrait pas déposer un projet de loi. M. Muller signale alors que le gouvernement ne mettra pas la Compagnie de 1602 en danger. Un commissaire (R) demande ensuite si la surface de l'arsenal sera suffisante si les armes des soldats venaient à être stockées dans ces locaux. M. Vuagniaux acquiesce. Une commissaire (L) rappelle que la Conférence culturelle pourrait être une plate-forme idéale pour aider la Compagnie. Elle ajoute que nombre de communes aideraient certainement cette dernière. Un commissaire (UDC) rappelle que l'armée compte des effectifs de plus en plus modestes et qu'il serait désagréable de savoir ces locaux vides avec la Compagnie ne sachant pas où se loger.

### **Discussion de la commission**

Un commissaire (R) déclare alors que si des surfaces sont proposées à la Compagnie, le problème de les assumer n'est pas encore résolu. Il ajoute que la résolution ne répond en l'occurrence pas à cette question et il pense qu'il conviendrait d'aller plus loin. Un commissaire (UDC) ajoute que le loyer envisagé constitue un écart très important avec le loyer payé actuellement par la Compagnie. Il pense que la solution n'est pas encore trouvée. Un commissaire (S) déclare alors que toutes les autorités reconnaissent que cette résolution est polémique alors que le dialogue est existant. Il craint que la

polémique soit ravivée si ce texte est discuté en séance plénière. Il propose donc d'attendre afin de savoir ce qui se passera avant de décider du sort de cette résolution.

Une commissaire (S) répète que son parti ne peut pas soutenir cette résolution en ces termes, ce qui ne signifie pas que la problématique ne soit pas comprise. Elle ajoute que c'est à la Ville de rendre les conditions de relogement acceptables puisque c'est elle le bailleur actuel. Elle remarque que la proposition faite d'attendre semble judicieuse. Elle n'imagine en outre pas que la Compagnie puisse accepter ces locaux au vu des montants demandés et se demande s'il ne faudrait pas étudier les comptes de la Compagnie afin d'avoir une idée plus précise sur sa situation financière. Elle termine en déclarant qu'il serait également possible que la Commission rédige une nouvelle résolution. Un commissaire (PDC) pense également qu'il est nécessaire de geler cette résolution pour le moment. Une commissaire (Ve) rappelle que la Ville a des raisons légitimes pour avoir pris de telles décisions, même si ses représentants n'ont pas mis les formes. Elle ajoute ne pas concevoir de subventions déguisées, même pour la Compagnie de 1602. Elle pense que les auteurs de cette résolution devraient également avoir le courage de demander une subvention à l'Etat. Elle termine en déclarant qu'il faudrait effectivement enterrer cette résolution afin de voir ce qui adviendra.

Le président passe alors au vote de la suspension de ce dossier. Cette proposition est acceptée à l'unanimité soit 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC, 1 MCG.

### **Audition de M. Convers et de M. Pierre Zillweger, architecte, division de la maintenance**

M. Convers déclare qu'un accord a été trouvé entre le Conseil d'Etat et la Ville de Genève durant l'été. Il ajoute que la solution dégagée est effectivement l'arsenal. Il rappelle que la plupart des locaux de l'arsenal relevaient de la Confédération jusqu'à fin 2006, date à laquelle un accord a été négocié entre le canton et la Confédération. Il précise que les tarifs et les prix ont été alors discutés et qu'il s'agit des mêmes tarifs qui ont été appliqués lors de l'estimation proposée à la Compagnie de 1602, soit 70 F le m<sup>2</sup>. Il remarque en outre que ces locaux possèdent des hauteurs différentes et que les ateliers, quant à eux, présentent un coût de 130 F le m<sup>2</sup>. Il ajoute que le loyer se monte finalement à 136 000 F par année, soit 100 000 F assumés par la Ville de Genève, le solde étant pris en compte par le canton. Il mentionne par ailleurs que le déménagement se déroulera durant l'Escalade,

les compagnons devant s'équiper au musée et rendant ensuite leur matériel à l'arsenal. Il termine en mentionnant que cet accord satisfait tous les intervenants. M. Zillweger déclare que 690 m<sup>2</sup> sont mis à disposition de la Compagnie, plus un atelier de 29 m<sup>2</sup> pour la réfection des costumes et un atelier de 79 m<sup>2</sup> pour la révision du matériel lourd. Il ajoute qu'un dernier local de 1179 m<sup>2</sup> destiné au stockage est également loué à la Compagnie au sous-sol. Il mentionne qu'un certain nombre de petits aménagements doivent encore être réalisés.

Une commissaire (S) remarque qu'il s'agira donc d'une subvention, notamment de la part de la Ville. M. Convers répond que la Ville paiera 100 000 F à l'Etat et que ce dernier assurera le solde. Une commissaire (L) mentionne que ce n'est donc pas Berne qui va encaisser cet argent. M. Convers répond par la négative en répétant que c'est le canton qui possède la maîtrise foncière de ces locaux. Un commissaire (UDC) demande ce qu'il en est des incidences financières de cette solution pour la Compagnie. M. Convers répond l'ignorer mais il pense qu'il n'y aura pas beaucoup de changements. Il remarque cependant que le confort d'utilisation sera grandement amélioré pour la Compagnie.

Une commissaire (S) demande si l'Etat va payer 36 000 F en nature. M. Convers acquiesce. Il rappelle alors la loi sur les subventionnements et remarque que tout est fait de manière conforme. Cette commissaire (S) rappelle toutefois que des sociétés de musique subventionnées logent dans les locaux de la Ville et que le canton a refusé de verser directement cette subvention à la Ville. Elle considère donc curieuse cette situation inversée que le canton accepte. La présidente demande si un projet de loi devra être rédigé. M. Convers ne le pense pas. Un commissaire (PDC) remarque que l'Etat reste l'interlocuteur de la Confédération, laquelle se retournerait donc contre le canton si le loyer n'était plus versé. M. Convers répond par la négative en mentionnant que la Confédération est locataire dans ces locaux. Il précise qu'elle le restera d'ailleurs pour un certain nombre d'autres locaux.

Une commissaire (Ve) demande si un bail a été signé. M. Convers répond que ce sera le cas. Elle se demande aussi ce qui se passerait si le Conseil municipal de la Ville de Genève ne votait pas cette subvention de 100 000 F. M. Convers mentionne qu'il y aurait deux solutions dans ce cas de figure, la première voyant la Compagnie rester là où elle se trouve pour le moment dans l'attente d'une nouvelle solution, la seconde relevant tout de même de l'arsenal. La présidente demande si cette solution est tenable pour la Ville de Genève. M. Convers répond que c'est un bon accord pour tout le monde, d'autant plus que ces locaux seront utilisés de manière conforme à leur affectation originelle. La présidente fait remarquer qu'il est vrai que le

matériel lourd de la Compagnie est très encombrant et que les locaux doivent être adaptés. M. Convers répond que le site se prête en l'occurrence merveilleusement bien pour stocker et réparer ce matériel.

Un commissaire (UDC) déclare alors ne pas comprendre pourquoi la Ville est d'accord avec cette solution puisque sa participation va finalement largement augmenter. M. Convers répond ne pas connaître le dossier de valorisation des anciens locaux. Il répète que cette solution est le fruit d'une vraie négociation. Il ajoute que la Ville a d'ailleurs écrit à l'Etat en indiquant que cette subvention était déjà inscrite au budget. La présidente mentionne que la situation est donc claire. Elle remarque que le seul point en suspens demeure finalement le vote du Conseil municipal concernant le budget.

Une commissaire (Ve) déclare se réjouir de cet accord tripartite. Elle rappelle cependant que la résolution était particulièrement agressive à l'encontre de la Ville de Genève, tout comme l'audition de la Compagnie, ce qui l'avait gênée. Elle pense qu'il serait donc normal que les auteurs de cette résolution la retirent. Elle ajoute que si le budget de la Ville n'est pas accepté par le Conseil municipal, les auteurs de la résolution pourront toujours déposer un projet de loi. Un commissaire (UDC) se déclare heureux de constater que la situation trouve une solution mais il pense que celle-ci a pu se dégager justement grâce à la résolution.

Une commissaire (S) remarque que la résolution était effectivement très agressive à l'égard de la Ville, laquelle assume depuis le début de la Compagnie les frais de ses locaux. Elle rappelle alors que la Ville ne voulait pas mettre un terme aux activités de la Compagnie de 1602 mais qu'elle devait, au vu des assurances, garantir la sécurité des locaux du Musée d'art et d'histoire. Elle considère, cela étant, relativement mesquin la démarche de l'Etat qui fait payer à la Ville 100 000 F pour une fête dont les députés sont très fiers. Elle ajoute que son parti ne votera pas cette résolution et elle espère que cette dernière sera retirée.

Une commissaire (L) mentionne que tout est réglé et qu'il faut maintenant prendre acte de cette résolution grâce à laquelle une solution a pu être trouvée. Un commissaire (PDC) se demande alors s'il est très opportun que l'Etat prenne une subvention de la part de la Ville, sous forme de location, puisque cette fête a une aura cantonale. Une commissaire (Ve) répète alors que le retrait de cette résolution permettra de pacifier la situation. Une autre commissaire (Ve) mentionne qu'il semble nécessaire d'attendre le vote du Conseil municipal avant de prendre une décision. Elle ajoute que la meilleure solution serait effectivement le retrait de cette résolution. Elle ajoute qu'il ne convient pas, par ailleurs, de s'ingérer dans l'accord passé entre les différents protagonistes. Un commissaire (PDC) se demande si le retrait de cette

résolution ne fera pas disparaître la pression politique. Il se demande par ailleurs s'il serait envisageable de proposer des amendements à cette résolution. La présidente répond que c'est possible. Une commissaire (S) ne pense pas que les termes de cette résolution exercent une pression positive. Un commissaire (UDC) acquiesce.

La présidente remarque qu'il y a donc une première proposition qui consiste à faire retirer cette résolution, une deuxième proposition voyant la commission prendre acte de ce texte, et une troisième débouchant sur la rédaction d'un projet de loi afin d'octroyer une subvention à la Compagnie. Elle pense, cela étant, qu'il est évident que rien ne doit être décidé avant le vote du budget par le Conseil municipal. Un commissaire (L) remarque qu'il convient tout de même de réfléchir à la solution à prendre lorsque le vote du Conseil municipal aura été fait. La présidente propose de revenir vers les groupes afin de savoir si les auteurs souhaitent retirer cette résolution. Elle passe alors au vote du gel de cette résolution dans l'attente du vote du Conseil municipal :

Cette proposition est refusée par 5 oui (3 L, 1 MCG, 1 PDC), 5 non (2 S, 2 Ve, 1 UDC) et 2 abstentions (1 UDC, 1 R). La séance se poursuit.

Un commissaire (L) déclare alors qu'il aimerait connaître les propositions des commissaires qui ont voté contre le gel. Une commissaire (Ve) pense qu'il faudrait savoir en premier lieu si tous les groupes sont d'accord de s'adresser aux auteurs de cette résolution. Un commissaire (UDC) intervient et demande si tous les signataires doivent être d'accord pour que cette résolution soit retirée. La présidente acquiesce. Une commissaire (L) mentionne alors être signataire et refuser de la retirer. La présidente remarque qu'il faudra donc réfléchir à des amendements. Un commissaire (L) mentionne qu'il faut des propositions écrites, faute de quoi la commission votera ce texte en l'état. Une commissaire (Ve) déclare alors qu'elle aimerait que les commissaires qui ont des charges communales lisent ce texte sous l'angle de leur commune. Un commissaire (PDC) répond qu'un amendement pourrait justement pacifier la situation et entraîner un projet de loi.

## **Poursuite des travaux**

La présidente signale que M. Decrausaz a envoyé un mail qui indique que la Compagnie a constaté les négociations entre la Ville et l'Etat. Elle précise que ce courrier ne donne pas d'appréciation quant aux locaux proposés. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de prendre acte d'une résolution mais qu'il est

par contre envisageable de modifier les invites sans toucher les considérants. Une commissaire (Ve) déclare ne pas pouvoir accepter un considérant qui affirme qu'un Conseil administratif est arrogant. Elle ajoute qu'elle ne peut donc pas entrer en matière sur les invites en l'Etat, fussent-elles laconiques. Un commissaire (S) mentionne que jamais le Parlement ne s'est adressé à une commune de cette manière. Il ajoute que la situation était tendue mais qu'elle s'est calmée depuis lors. Il remarque que le mieux serait de retirer cette résolution. Il propose toutefois en guise d'alternative de mentionner « vu l'évolution du contexte, les considérants ne sont plus d'actualité ». Un commissaire (UDC) signale qu'il est vrai que le texte est dur et il craint que le Conseil municipal ait de la difficulté à l'accepter. Un commissaire (L) rappelle qu'il demeure difficile de revenir sur des considérants. Il propose donc de passer au vote de ce texte, d'autant plus qu'au vu des délais du Grand Conseil, la situation se sera encore améliorée. Une commissaire (S) mentionne que cette résolution comporte un risque et elle se réjouit de l'entendre devant le Conseil municipal avant le vote du budget. Elle ajoute qu'il est nécessaire de prendre ses responsabilités et que la seule position raisonnable est le retrait de ce texte. Un commissaire (R) intervient et rappelle que des choses inacceptables ont été dites devant le Conseil municipal par l'ancien Conseil administratif. Il mentionne qu'il ne faut pas retourner la situation. Il déclare alors que ce texte existe mais que la situation s'est améliorée. Il ajoute qu'il ne sert à rien de mettre de l'huile sur le feu mais il pense qu'il ne faut pas nier le passé. Il remarque qu'il demandera une prise de position de la part de la commission. Il précise en outre que cette résolution conserverait toute son actualité si le Conseil municipal ne votait pas ce crédit. Une commissaire (Ve) pense que ce texte est maladroit. Elle rappelle en outre que le Conseil administratif et le Conseil municipal ont été renouvelés et qu'un terrain d'entente a été trouvé. Elle ajoute qu'une commissaire (L) a déclaré d'entrée de jeu qu'elle refuserait de retirer sa signature et remarque qu'il n'y a donc guère de solution. Elle pense donc qu'il convient de procéder à un vote dès aujourd'hui en lieu et place du gel de cette résolution. Un commissaire (S) rappelle que les auteurs avaient indiqué il y a une année qu'ils retireraient ce texte si une solution était trouvée. Il propose alors également de procéder au vote avec un vrai engagement de retrait de cette résolution si le Conseil municipal accepte le budget. Un commissaire (UDC) mentionne qu'il faut surtout calmer le jeu et opter pour la solution la plus sage. Un commissaire (L) aimerait lire le mémorial du Conseil municipal afin de savoir si les termes de cette résolution sont légitimes. Il pense, cela étant, que la majorité de la commission risque de rejeter ce texte. Un commissaire (PDC) intervient et rappelle que cette résolution est une épée de Damoclès et que la retirer supprimera la pression

politique. Il remarque cependant que les invites permettent de retirer la résolution si une solution est trouvée. Il répète que la solution la plus sage est de geler ce texte pour le moment. Un commissaire (R) se déclare en faveur de la proposition du commissaire socialiste. Il ajoute que cette affaire dure depuis trop longtemps. La présidente mentionne qu'elle ne peut pas s'engager à retirer cette résolution au vu du grand nombre de signatures. Un commissaire (R) déclare alors qu'il faut voter non et ne pas retirer cette résolution car ce serait se déjuger.

La présidente passe alors au vote d'entrée en matière de la résolution. Celle-ci est refusée par 9 non (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 R, 2 UDC), 3 oui (1 PDC, 1 R, 1 L).

## **Proposition de résolution**

**(497)**

### **Ainsi échouent les ennemis de la Compagnie de 1602 !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- d'une part l'attitude du Conseil administratif de la Ville dans l'affaire des locaux de la Compagnie 1602, qui témoigne d'une arrogance certaine et d'un certain arbitraire dans l'exercice de ses compétences ;
- et d'autre part le rôle fédérateur joué par la plus importante société patriotique genevoise, qui est ainsi mis en péril,

les députés, signataires de la présente résolution,

- choqués par les effets de la décision prise par la Ville de sécuriser les locaux publics occupés depuis des décennies par la Compagnie de 1602 au détriment de cette dernière ;
- craignant que la décision ne recouvre des motifs non avoués d'occultation du passé de Genève, de sa volonté d'indépendance, au profit d'un transrégionalisme abstrait, ahistorique et irénique ;
- sidérés par l'attitude adoptée par le Conseil administratif de la Ville qui consiste à se défausser de ses responsabilités sur le canton ;
- atterrés par l'amateurisme du Conseil administratif, qui n'a pas su coopérer avec la Compagnie de 1602 et les autorités cantonales pour trouver une solution à un problème connu depuis bientôt une année,

déclarent qu'ils

- soutiennent la démarche du Conseil d'Etat auprès du Conseil administratif de la Ville de suspendre l'évacuation forcée de la Compagnie de 1602 ;
- suggèrent au Conseil d'Etat de prier le Conseil administratif de faire l'inventaire des bâtiments publics, et notamment des écoles occupées à d'autres fins que l'enseignement, afin d'examiner la possibilité d'y entreposer le matériel de la Compagnie de 1602 ;

- s'interrogent d'autant plus sur la générosité de la Ville envers les divers occupants de la Maison des associations ainsi que sur son soutien à peine voilé à des squatters d'immeubles lui appartenant ;
- suggèrent au Conseil d'Etat de prier le Conseil administratif d'indiquer précisément la teneur des démarches en faveur de la Compagnie de 1602 entreprises avec des assureurs ;
- étudieront toutes mesures utiles dans le cadre de l'examen du budget cantonal 2006, singulièrement celles qui concernent les subventions versées à des associations conjointement avec la Ville.